

**Commune de
CHAUMONTEL**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

REVISION

1

PIECES ADMINISTRATIVES

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 18 septembre 2015

OBJET :

**REVISION GENERALE
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME :
LANCEMENT DE LA
PROCEDURE**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 25 septembre 2015

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

05 11 15
N° 2015/056

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Eric CASSERON, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Aude POIREE, Madame Martine GHENASSIA, Madame Véronique PETIT

PROCURATION : Madame Jeanne FROIDUROT pouvoir à Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur Karim KENTACHE pouvoir à Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT, Madame Corinne TANGE pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Monsieur André LEFEVRE

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BRONSART

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le PLU de Chaumontel approuvé le 10 mai 2005 puis modifié le 26 avril 2011 ;

SPARCELLES

Entendu l'exposé de Monsieur Georges SCHMITT, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme.

APPROUVE les objectifs de la révision tels qu'explicités ci-dessous :

- *Organiser et valoriser le développement urbain autour de la route départementale 316*
- *Affirmer l'entrée de ville Sud*
- *Améliorer les conditions de déplacement et de stationnement*
- *Prendre en compte la problématique eau (ruissellement, présence de ru, ...)*
- *Préserver les qualités architecturales du bâti ancien*
- *Préserver le petit patrimoine bâti notamment celui lié à l'eau*
- *Faciliter les continuités écologiques, y compris en zone urbaine, assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des espaces naturels et boisés*
- *Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, veiller en particulier à la qualité des paysages en entrée de ville*
- *Encourager les modes de déplacements doux*

DECIDE d'ouvrir la concertation au public prévue aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU selon les modalités suivantes :

- *une réunion publique,*
- *une exposition publique présentant le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu avant que le PLU ne soit arrêté;*
- *plusieurs articles diffusés dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,*
- *la mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture*

DECIDE d'engager un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme ;

DIT que, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Pays de France
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

OP SARCELLES

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France Ouest
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Val d'Oise,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Oise Pays de France
- Monsieur le Président de l'établissement public chargé soit du S.C.O.T. auquel la commune appartient, soit du S.C.O.T. voisin si la commune est limitrophe d'un S.C.O.T sans appartenir elle-même à un autre S.C.O.T
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France et du Centre

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, d'associer les services de l'État.

DIT que les différentes personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L 121-5 du même code seront consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU.

DEMANDE que, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, les services de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise soient mis à disposition de la commune dans le cadre d'une mission de conseil pour la révision du PLU dès le lancement de la consultation du cabinet d'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

PRECISE que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme,
- Sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



N° 2022/415

DATE DE CONVOCATION

Le 22 février 2022

OBJET :

**REVISION DU PLU -
DEBAT SUR LE PROJET
D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT
DURABLES DU PLU
(PADD)**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 12

Votants : 18

Le Maire certifie avoir fait afficher
aujourd'hui, à la porte de la Mairie,
le compte rendu de la délibération ci-
contre et qu'il n'a été fait aucune
observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 1^{er} mars 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christophe VIGIER

Procurations : Monsieur José DA ROCHA pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOU, Madame Véronique PETIT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Ernest COLLOBER pouvoir à Madame Marguerite FONT, Madame Virginie VIEVILLE pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Madame Corinne TANGE, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER

Excusé(s) : Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Carla GRECO, Madame Nathalie SORTAIS, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Secrétaire de Séance : Madame Maryse POSTOLLE

oo oo oo oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24/09/2015.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise ne bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- 1° La maîtrise de l'étalement urbain,
- 2° Le renouvellement urbain,
- 3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés
- 4° La qualité urbaine
- 5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville
- 6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers
- 7° La renaturation des sols artificialisés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 24/09/2016 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la loi ALUR du 24/03/2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU ;

Considérant que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;

Le Conseil municipal :
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

PREND ACTE de l'effectivité de la tenue du PADD du PLU de la Commune de Chaumontel

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

N° 2022/441

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 23 juin 2022

OBJET :

REVISION DU PLU

APPROBATION DU
CONTENU MODERNISE
DU REGLEMENT EN
VIGUEUR A COMPTER
DU 1^{er} JANVIER 2016

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Excusée : Madame Gwendoline PLUQUET

Absente : Madame Nathalie SORTAIS

Secrétaire de Séance : Madame Véronique PETIT

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Le Conseil Municipal ;
Sur proposition de Monsieur le Maire :

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment les dispositions des articles 11 et 12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU de la commune de Chaumontel ;

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

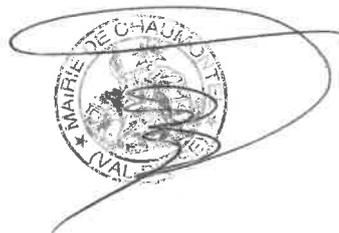
Présents : 17

Votants : 21

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 28 juin 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



Considérant que les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1er janvier 2016, mais que le Conseil Municipal peut, par délibération expresse, décider que seront applicables au PLU l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que la nouvelle mouture du règlement peut être mise en application dans le PLU de Chaumontel sans difficulté et sans coût supplémentaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques GAUBOUR, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, étant rappelé que les services de l'Etat encouragent les communes à opter pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE que l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, sont applicables à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Chaumontel.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département du Val d'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

OBJET :

**BILAN DE
CONCERTATION**

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Christopher PETIT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

Excusés : Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu les décrets n°2001-260 du 27 mars 2001 relatifs à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la date de mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la circulaire n°85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 103-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU de la commune de Chaumontel et fixant les modalités de la concertation avec la population ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 28 février 2022 ;

Vu les pièces du dossier mises à la disposition du public du 01 juin 2022 au 30 novembre 2022 inclus, la diffusion d'informations sur la révision du PLU et son état d'avancement dans le bulletin municipal et leur mise en ligne sur le site internet communal, auxquels s'ajoute la réunion publique préalable organisée le 12 avril 2018 accompagnée d'une exposition publique ;

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **14**

Votants : **16**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 13 décembre 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Vu le bilan de cette concertation présenté par Monsieur Julien WHYTE, conseiller délégué en charge du patrimoine bâti, et l'analyse des observations portées au registre ;

Considérant que l'observation formulée par Monsieur Stéphane BERTRAND, relative à la pose de panneaux photovoltaïques, rejoint la position de la Municipalité selon qui les contraintes à ce sujet ne doivent pas être excessives ;

Considérant que l'observation formulée par Madame Thérèse LORENT, regrettant une « bétonisation » des parties privatives, est prise en considération dans le projet de PLU par la définition d'un pourcentage minimal de surfaces non imperméabilisées (espaces « verts » ou « de pleine terre ») afin de restreindre l'artificialisation des sols ;

Considérant que les observations formulées par Madame Thérèse LORENT, Monsieur Paul-Emile LABEYRIE, Madame Anne PRUNIERES, Madame Hélène HUMBERT-LABEYRIE, relatives au projet de résidence seniors et au devenir du terrain concerné, sont partagées par la Municipalité pour qui la préservation du caractère du bourg et le maintien du cadre de vie constituent une priorité qui est explicitement énoncée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ; considérant que, dans cette optique, des principes de préservation du patrimoine et d'intégration des nouvelles constructions sont présentés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment sur la conservation du corps de bâtiments correspondant à cette ancienne ferme ; considérant néanmoins que la commune de Chaumontel est assujettie au respect des dispositions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) qui impose un objectif de densification se traduisant par une augmentation minimale de 15 % de la densité humaine et des espaces d'habitat à l'horizon 2030, objectif qui implique pour Chaumontel la construction d'environ 200 logements au total entre 2013 et 2030, et étant rappelé par ailleurs que le permis de construire a été instruit et délivré sur la base du précédent PLU toujours en vigueur jusqu'à l'approbation de la présente révision ;

Considérant que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité ;

Abstention : 1 voix – Madame Corinne TANGE

DECIDE de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification aux orientations du projet de PLU.

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département du Val d'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.



Signé électroniquement par : Sylvain
SARAGOSA
Date de signature : 16/12/2022
Qualité : Signature des PDF par M. le
Maire

N° 2022/463

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

OBJET :

ARRET PLU

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Christopher PETIT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

Excusés : Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur Julien WHYTE, conseiller délégué en charge du patrimoine bâti rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi « Climat et Résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **14**

Votants : **16**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 13 décembre 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 28 février 2022 ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2022 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à la révision du PLU de Chaumontel l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 01 juin 2022 au 30 novembre 2022 ;

Vu le projet de révision du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Entendu l'exposé de Monsieur Julien WHYTE, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité ;

Abstention : 1 voix - Madame Corinne TANGE

DECIDE d'arrêter le projet de PLU de la commune de Chaumontel tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques associées ;
- aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département du Val d'Oise.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



Signé électroniquement par : Sylvain SARAGOSA
Date de signature : 16/12/2022
Qualité : Signature des PDF par M. le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CERGY-PONTOISE

09/10/2023

N° E23000051/95

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 09/10/2023

Vu enregistrée le 06/10/2023, la lettre par laquelle le maire de la commune de Chaumontel demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Chaumontel ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe MILLARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Anaïs SOKIL est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Chaumontel, à Monsieur Philippe MILLARD et à Madame Anaïs SOKIL.

Fait à Cergy, le 09/10/2023

Le président,

Signé

J-P. Dussuet

Pour ampliation,

La greffière en chef

ARRETE DU MAIRE

N° 04-2023-106

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-19 à L.153-21 (article R153-8, L 123-1, L 123-10, et R 123-19 jusqu'au 31 décembre 2015) qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement ;

Vu la délibération municipale en date du 24 septembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et les modalités de la concertation sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la décision en date du 9 octobre 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant M. Philippe MILLARD en qualité de Commissaire Enquêteur et Mme Anaïs SOKIL en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet

Objet :

A R R E T E :

**Mise à l'enquête
publique
Révision du PLU**

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté pendant de 34 jours consécutifs à partir du lundi 13 novembre 2023 jusqu'au samedi 16 décembre 2023 inclus.

Article 2

Monsieur Philippe Millard a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Madame Anaïs Sokil a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant par M. le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 3

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Chaumontel pendant 34 jours consécutifs du 13 novembre 2023 au 16 décembre 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante : 20 rue André Vassord 95270 CHAUMONTEL. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : urbanisme@ville-chaumontel.fr

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : www.ville-chaumontel.fr

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire.

Article 4

Le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie :

- le lundi 13 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 27 novembre 2023 de 15h00 à 18h00 ;
- le samedi 16 décembre 2023 de 9h00 à 12h00.

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Chaumontel le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Val d'Oise et au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le soin du Maire :

- quinze jours au moins avant le début de celle-ci
- et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête

en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

Le Parisien
Les Echos

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Chaumontel.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Commissaire-Enquêteur titulaire
- au Préfet du Val d'Oise
- au Sous-Préfet de Sarcelles

Fait à CHAUMONTEL, le 23 octobre 2023

Le Maire,

Sylvain SARAGOSA



**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 07 février 2024

OBJET :

REVISION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME

MODIFICATIONS
PROPOSEES AU PLU
AVANT SON
APPROBATION

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 17

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 13 février 2024

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/516

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Procurations : Monsieur José DA ROCHA donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Virginie VIEVILLE donne pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Madame Véronique PETIT

Excusés : Monsieur Christophe VIGIER, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absents : Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Madame Gwendoline PLUQUET

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur Julien Whyte, conseiller délégué à l'entretien des bâtiments,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré et précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ;
- présente les propositions de modifications ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération municipale en date du 24 septembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population ;

Vu le débat organisé le 28 février 2022 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022 décidant d'adopter le contenu modernisé du Code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu les avis émis par les personnes publiques et par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n° 04-2023-106 du 23 octobre 2023 mettant le projet de révision du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre 2023 au 16 décembre 2023 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et l'avis des personnes publiques consultées nécessitent quelques modifications du projet qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE d'apporter certaines modifications demandées

- par les personnes publiques,
- au cours de l'enquête publique

qui sont reportées aux trois tableaux annexes joints en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



Signé électroniquement par : Sylvain SARAGOSA
Date de signature : 16/01/2024
Qualité : Signature des élus par le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Saragosa', written over a faint electronic signature line.

Acte à classer**2024-516**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-19T15-19-16.00 (MI251081430)

Identifiant unique de l'acte : 095-219501491-20240215-2024-516-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Délibération portant sur les modifications proposées au PLU avant son approbation

Date de décision : 15/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024_516 Révision du PLU - Modifications proposées au PLU avant son approbation.PDF](#) Multicanal : oui

Pièces jointes :

[Délibération validant les modifications apportées Annexe 1 .PDF](#) Type PJ : 21_EP - Enquête publique

[Délibération validant les modifications apportées Annexe 3 .PDF](#) Type PJ : 21_EP - Enquête publique

[Délibération validant les modifications apportées Annexe 2 .PDF](#)

Type PJ : 21_EP - Enquête publique

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/02/24 à 15:19

Par **CHATRIAN Emmanuelle**

Transmis

Date 19/02/24 à 15:19

Par **CHATRIAN Emmanuelle**

Accusé de réception

Date 19/02/24 à 15:25

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 07 février 2024

OBJET :

REVISION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **14**

Votants : **17**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 13 février 2024

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/517

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Procurations : Monsieur José DA ROCHA donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Virginie VIEVILLE donne pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Madame Véronique PETIT

Excusés : Monsieur Christophe VIGIER, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absents : Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Madame Gwendoline PLUQUET

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur Julien Whyte, conseiller délégué à l'entretien des bâtiments,

rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été révisé et précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, que préalablement à son approbation quelques modifications suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées par délibération du conseil municipal de ce jour.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants, L.153-31 à L.153-33, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération municipale en date du 24 septembre 2015 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population ;

Vu le débat organisé le 28 février 2022 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022 décidant d'adopter le contenu modernisé du Code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu les avis émis par les personnes publiques et par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n° 04-2023-106 du 23 octobre 2023 mettant le projet de révision du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre 2023 au 16 décembre 2023 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2024 ;

Vu la délibération de ce jour apportant quelques modifications au document suite aux avis des personnes publiques et aux observations émises lors de l'enquête publique ;

Considérant que le PLU révisé tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver le PLU révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération et de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, elle sera, de plus, publiée sur le portail national de l'urbanisme accompagnée du dossier complet de PLU révisé.

Le PLU révisé ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



Signé électroniquement par : Sylvain SARAGOSA
Date de signature : 16/07/2022
Qualité : Signature des élus par M. le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Saragosa", is written over the printed text.

